

1. Arrêtés	1
1.1. Préfecture - Direction des actions interministérielles et du développement durable	1
09/DAIDD/CV/015 - Arrêté fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de MELUN-VILLAROCHE	1
09/DAIDD/CV/016 - Arrêté portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de MELUN-VILLAROCHE	3
09/BCIA/32 - ARRETE du 29 décembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°08 BCIA 63 du 4 novembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Michel JEANJEAN, sous-préfet de Torcy.	7
1.2. Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales.....	8
DRCL-BCCCL-2009 N° 158 - Arrêté portant retrait de la commune d'Argentières de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur.....	8
DRCL- BCCCL-2009 n° 159 - Arrêté portant adhésion de la commune d'Argentières à la communauté de communes de la Brie Centrale.....	9
DRCL- BCCCL-2009 N°195 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour le ramassage des élèves des établissements scolaires de la région de Nangis	11
DRCL-BCCCL-2009 N°200 - Arrêté portant dissolution de la communauté de communes de la Visandre.....	12
DRCL- BCCCL-2009 n°189 - Arrêté portant adhésion des communes de La Croix-en-Brie et Gastins à la communauté de communes de la Brie Nangissienne	15
DRCL- BCCCL-2009 n°203 - Arrêté portant adhésion de la commune de Garentreville à la communauté de communes du Pays de Nemours.....	16
1.3. Sous-préfecture de Fontainebleau	17
2009/SPF/CL N° 21 - Arrêté portant création de la communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing »	17
2009/SPF/CL N° 22 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes de Fontainebleau-Avon	23
2009/SPF/CL N°20 - Arrêté portant dissolution de la communauté de communes de la campagne Gâtinaise.....	24
1.4. Sous-préfecture de Provins.....	25
09.AC.28 - ARRETE portant adhésion des communes de Pécy et Vaudoy-en-Brie à la « Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres »	25
09.AC.24 - ARRETE portant adhésion de la commune de JOUY-LE-CHATEL à la « Communauté de Communes du Provinois »	27
1.5. DDSV (services vétérinaires)	28
n°09/DDSV/SPA/SP/019 établissant une liste départementale des vétérinaires admis à réaliser l'évaluation comportementale des chiens	28

1. Arrêtés

1.1. Préfecture - Direction des actions interministérielles et du développement durable

09/DAIDD/CV/015 - Arrêté fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de MELUN-VILLAROCHE

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des politiques territoriales et du développement durable

ARRETE 09/DAIDD/CV/015 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de MELUN-VILLAROCHE

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 571-13 , R 571-70 et suivants ;

VU la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes modifiée en dernier lieu par la loi n°99-588 du 12 juillet 1999 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté 2001 DAI 1 CV 052 du 25 avril 2001 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Melun-Villaroche ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté 2001 DAI 1 CV 052 du 25 avril 2001 est rapporté.

Article 2 : Pour l'exercice des missions définies par les articles L571-13 , R 571-70 et suivants du code de l'environnement, la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de MELUN-VILLAROCHE, présidée par le Préfet ou son représentant est composée ainsi qu'il suit :

1- Au titre des professions aéronautiques : 10 représentants, à raison de

a) 3 représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome dont :

- . 1 représentant du Service de la Navigation Aérienne
- . 1 représentant des Ouvriers du Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- . 1 représentant des Pilotes du Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)

b) 6 représentants des usagers de l'aérodrome dont :

- . 1 représentant du Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- . 1 représentant du LH Aviation
- . 1 représentant de la SNECMA
- . 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne
- . 1 représentant de l'aéro-club de Melun-Villaroche (ACMV)
- . 1 représentant du Cercle de Chasse de Melun-Villaroche (CCMV)

c) 1 représentant de l'exploitant de l'aérodrome

2. Au titre des représentants des collectivités locales : 10 représentants répartis comme suit :

a) 4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés à l'article R 571-73 du code de l'environnement, à savoir :

- . SAN de SENART
- . Communauté d'Agglomération de MELUN VAL DE SEINE

b) 3 représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome et n'appartenant pas aux établissements publics de coopération intercommunale susvisés, soit les communes dsuivantes :

- . CRISENOY
- . LIMOGES-FOURCHES
- . LISSY

- c) 1 représentant du conseil régional d'Ile-de-France
- d) 2 représentants du conseil général de Seine-et-Marne

3. Au titre des associations : 10 représentants répartis comme suit :

a) 4 représentants des associations de riverains de l'aérodrome dont :

- . 2 représentants de l'Association de Défense de l'Environnement de SENART et environs

Préfecture de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°53 bis du 31 décembre 2009
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

. 2 représentants de l'Association Familles Rurales

b) 6 représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire dont :

- . 2 représentants de l'association Nature Environnement 77
- . 2 représentants de l'association Décibel Environnement 77
- . 1 représentant de l'association Protection et Respect de l'Environnement
- . 1 représentant de l'association pour la Reconnaissance de Noisement, l'Aménagement de son site et la sauvegarde de son environnement Nature

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 5 : La commission élabore son règlement intérieur.

Article 6 : Les fonctions de membre et de président de la commission sont gratuites.

Article 7 : La commission se réunit sur convocation de son président. La réunion peut être provoquée :

- soit à l'initiative du président
- soit à la demande du tiers au moins de ses membres

La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

Article 8 : Un arrêté ultérieur fixera la liste nominative des membres titulaires et suppléants de la commission.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'un affichage pendant une période d'un mois dans chacune des mairies concernées.

Mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux à savoir « la République de Seine-et-Marne » et « le Parisien ».

Melun, le 17 décembre 2009
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture
Colette DESPREZ

09/DAIDD/CV/016 - Arrêté portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de MELUN-VILLAROCHE

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des politiques territoriales et du développement durable

ARRETE 09/DAIDD/CV/016 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de MELUN-VILLAROCHE

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 571-13 , R 571-70 et suivants ;

Préfecture de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°53 bis du 31 décembre 2009
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU l'arrêté 09 DAI 1 CV n° 015 du 17 décembre 2009 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Melun-Villaroche ;

VU les propositions des professionnels, des usagers, des élus et des associations concernés par l'aérodrome de Melun Villaroche ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

A R R E T E

Article 1 : La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Melun-Villaroche est renouvelée comme suit :

2- Au titre des professions aéronautiques : (10)

a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome :

. Service de la navigation aérienne :

titulaire : M. Gilles ROUSSEAU
suppléant : M. Pascal JEANNOTIN

. Ouvriers du Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)

titulaire : M. Joël LUNEL
suppléant : M. Jean-Paul LECOEUR

. Pilotes du Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)

titulaire : M. Stéphane KOVACIC
suppléant : M. Eric TOURNIER

b) Représentants des usagers de l'aérodrome :

. Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)

titulaire : M. Olivier ORSSAUD
suppléant : M. Jacques PORTE

. LH Aviation :

titulaire : M. Sébastien LEFEBVRE
suppléant : M. Rémi ARTUSIO

. SNECMA

titulaire : M. Francis GAUVAIN
suppléant : M. Pierre GROSSMANN

. Chambre de commerce et d'industrie

titulaire : M. Patrick GILBERT
suppléant : Mme Hélène CARBONNIER

. Aéro-club de Melun-Villaroche (ACMV)

titulaire : M. Daniel VILBOUX
suppléant : M. Bruno SABLoux

. Cercle de chasse de Melun-Villaroche (CCMV)

titulaire : M. Maurice LERMINIER
suppléant : M. Jean-Michel DARDAUX

c) Représentant de l'exploitant de l'aérodrome :

Préfecture de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°53 bis du 31 décembre 2009
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

titulaire : Mme Marie-Thérèse VANNESTE
suppléant : M. Vincent PAUL-PETIT

2. Au titre des représentants des collectivités locales : (10)

a) Représentants d' établissements publics de coopération intercommunale visés à l'article R 571-73 du code de l'environnement :

. SAN de SENART :

titulaires : Mme Danièle JULLIEN
M. Michel ROGER

suppléantes : Mme Annick LEBOURG
Mme Claudine DECLERCK

. Communauté d'Agglomération de MELUN VAL DE SEINE :

titulaires : M.Gérard AUBRUN
M. Jean GONET

suppléants : M.Michel DECRAENE
M.Gérard HERITIER

b) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome et n'appartenant pas aux établissements publics de coopération intercommunale susvisés :

. CRISENOY

titulaire : M. Patrick ROUMY
suppléant : M.Francis DELVENNE

. LIMOGES-FOURCHES

titulaire : M. CHARPENTIER
suppléant : M. ROCHE

. LISSY

titulaire : M. André BADER
suppléant : M. Cyril AMERGE

c) Représentant du conseil régional d'Ile-de-France :

titulaire : M. Alain TRACA
suppléant : M. Jean-Marc BRULE

d) Représentants du conseil général de Seine-et-Marne :

titulaires : M. Jacky LAPLACE
M. Gérard BERNHEIM
suppléants : M. Didier TURBA
M. André AUBERT

3. Au titre des associations : (10)

b) Représentants des associations de riverains de l'aérodrome dont :

. Association de Défense de l'Environnement de SENART et environs (ADE)

titulaires : M. André ESCOFFIER
M. Maurice LAVOT
suppléants : M. Raymond BEVEN
M. Michel GOURDON

. Association des Familles rurales de VOISENON

Préfecture de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°53 bis du 31 décembre 2009
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

titulaires : Mme Nicole MULLER-VIVIES
M. Enrico MATIAS
suppléants : M. Julien AGUIN
M. Jean-Claude CHAPUSOT

b) Représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire :

. Association Nature Environnement 77

titulaires : M. Philippe LEPAIRE
M. Gérard TURLAN
suppléant : M. Jacques MACHARD

. Association Décibel Environnement 77

titulaires : M. Jean-Claude LONCKE
M. Yves FRANCES
suppléants : M. Denis DEPLANQUE
M. Jean-Louis BERGEOT

. Association Protection et Respect de l'Environnement

titulaire : M. Alain DEFRANCE
suppléant : M. Pierre CLAVERIE

. Association pour la Reconnaissance de Noisement, l'Aménagement de son site et la Sauvegarde de son environnement naturel :

titulaire : M. Florent HEITZ
suppléante : Mme Marie-Odile HEITZ

Article 2 : La commission consultative de l'environnement est présidée par le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant.

Article 3 : Les représentants de l'administration appelés à assister de façon permanente à la présente commission sont :

- le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant
- le directeur général de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Sénart ou son représentant .

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de l'aviation civile nord et le Président du Syndicat mixte du pôle d'activités de Villaroche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'un affichage d'un mois dans chacune des mairies concernées.

Mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux à savoir « la République de Seine-et-Marne » et « le Parisien »

Copie de cet arrêté sera adressée à chaque membre.

Melun, le 17 décembre 2009
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture
Colette DESPREZ

09/BCIA/32 - ARRETE du 29 décembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°08 BCIA 63 du 4 novembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Michel JEANJEAN, sous-préfet de Torcy.

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DU COURRIER ET DE L'INFORMATION ADMINISTRATIVE

**ARRETE n°09/BCIA/32 du 29 décembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°08 BCIA 63 du 4 novembre 2008
donnant délégation de signature à Monsieur Michel JEANJEAN, sous-préfet de Torcy.**

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret Président de la République en date du 15 septembre 2005 portant nomination de **Monsieur Michel JEANJEAN**, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Torcy ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 juillet 2007 portant nomination de **Monsieur Michel GUILLOT**, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 juin 2008 portant nomination de **Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS**, commissaire divisionnaire de la police nationale, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Meaux ;

Vu le décret du Président de la République en date du 23 octobre 2008 portant nomination de **Madame Colette DESPREZ**, secrétaire générale de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté n°09/BCIA/27 du 21 septembre 2009 donnant délégation de signature à **Madame Monique LETOCART**, sous-préfète chargée de la politique de la ville et de la cohésion sociale, secrétaire générale adjointe ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur NOR : INTA0400072C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales – absence et congés des préfets et sous-préfets ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRHM-BRHFAS 2009-1 du 22 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté n°08/BCIA/63 du 4 novembre 2008 donnant délégation de signature à **Monsieur Michel JEANJEAN**, sous-préfet de Torcy ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09/BCIA/15 du 23 avril 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°08/BCIA/63 du 4 novembre 2008 donnant délégation de signature à **Monsieur Michel JEANJEAN**, sous-préfet de Torcy ;

Vu le procès-verbal d'installation de **Monsieur Michel GUILLOT** dans ses fonctions de préfet de Seine-et-Marne en date du 23 juillet 2007,

ARRETE :

Article 1er :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°08/BCIA/63 du 4 novembre 2008, susvisé, est rédigé ainsi qu'il suit :

Préfecture de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°53 bis du 31 décembre 2009
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

« Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique GAFFET**, directeur de préfecture, détaché sur un poste de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Torcy, la délégation de signature qui lui est consentie, à l'exclusion des bons de commande et des factures imputées sur le budget de la sous-préfecture de Torcy, sera exercée chacun pour ce qui concerne son champ d'attribution, par :

1) **Monsieur Julien BECKER**, attaché principal du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions interministérielles et des relations avec les collectivités locales ;

2) **Madame Stéphanie PEREZ**, attachée principale du ministère de la défense, détachée au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la circulation, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Monsieur Félix NIKOU**, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, son adjoint ;

3) **Monsieur Chaouki AMARA**, attaché du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation générale, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Madame Elisabeth PEREIRA**, secrétaire administrative de classe normale du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, son adjointe ;

4) **Madame Claudine LAVIGNON**, attachée du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des étrangers, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Madame Claudine FAGOUR**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, son adjointe et **Madame Betty DUBUS**, secrétaire administrative de classe normale du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section des titres de séjour ;

5) **Madame Isabelle SAUCO**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des moyens et de la logistique. ».

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°09/BCIA/15 du 23 avril 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°08/BCIA/63 du 4 novembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Michel JEANJEAN, sous-préfet de Torcy est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de Seine-et-Marne et les sous-préfets de Torcy et de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la préfecture et des sous-préfecture de Torcy et de Meaux.

Fait à Melun, le 29 décembre 2009
LE PREFET
Signé : Michel GUILLOT

1.2. Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales

DRCL-BCCCL-2009 N° 158 - Arrêté portant retrait de la commune d'Argentières de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES **BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE**

Arrêté DRCL-BCCCL-2009 N° 158 portant retrait de la commune d'Argentières de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-1 et L 5214-26;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 N° 66 du 2 août 2005, portant délimitation du périmètre de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL- BCCCL-2005 N° 88 du 3 novembre 2005, autorisant la création de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur ;

Vu la délibération de la commune d'Argentières en date du 5 décembre 2008, demandant le retrait de la commune de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur et son adhésion à la communauté de communes de la Brie Centrale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur du 29 juin 2009 refusant le retrait de la commune d'Argentières ;

Préfecture de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°53 bis du 31 décembre 2009
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu la lettre du maire d'Argentières du 3 février 2009, complétée le 14 septembre 2009, sollicitant la mise en œuvre de la procédure de retrait dérogatoire par le préfet ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale réunie en formation restreinte le 28 septembre 2009, pour le retrait de la commune d'Argentières de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur et son adhésion à la communauté de communes de la Brie Centrale ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRETE

Article 1er : Le retrait de la commune d'Argentières de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur est autorisé.

Article 2 : Le retrait sera effectif au 31 décembre 2009

Article 3:

- Madame la Secrétaire Générale de la préfecture
- Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur
- Monsieur le Maire de la commune d'Argentières
- Monsieur le Trésorier payeur général de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
- Monsieur le Directeur de l'INSEE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 21 décembre 2009
Le Préfet,
pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture
Colette DESPREZ

NB : Délais et voies de recours (application de la Loi n°2000-321 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général DE GAULLE-Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

DRCL- BCCCL-2009 n°159 - Arrêté portant adhésion de la commune d'Argentières à la communauté de communes de la Brie Centrale

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE**

Arrêté DRCL- BCCCL-2009 n° 159 portant adhésion de la commune d'Argentières à la communauté de communes de la Brie Centrale

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-1 et L 5214-26;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2004 N° 102 en date du 21 décembre 2004, modifié, portant création de la communauté de communes de la Brie Centrale ;

Préfecture de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°53 bis du 31 décembre 2009
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 N° 158, en date du décembre 2009, portant retrait de la commune d'Argentières de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Argentières en date du 5 décembre 2008, demandant le retrait de la commune de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur et son adhésion à la communauté de communes de la Brie Centrale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la Brie Centrale du 20 janvier 2009, acceptant à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Argentières à son groupement de communes ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale réunie en formation restreinte le 28 septembre 2009, pour le retrait de la commune d'Argentières de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur et son adhésion à la communauté de communes de la Brie Centrale ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de la Brie Centrale :

Andrezel en date du 17 novembre 2009
Beauvoir en date du 4 décembre 2009
Champdeuil en date du 13 novembre 2009
Champeaux en date du 3 novembre 2009
Fouju en date du 16 novembre 2009
Verneuil l'étang en date du 16 novembre 2009
Yèbles en date du 26 novembre 2009
approuvant l'adhésion de la commune d'Argentières à la communauté de communes ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'adhésion de la commune d'Argentières à la communauté de communes de la Brie Centrale est autorisée.

Article 2 : L'adhésion est effective à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 3:

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Brie Centrale
- Monsieur le Trésorier payeur général de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
- Monsieur le Directeur de l'INSEE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 21 décembre 2009
Le Préfet,
pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture
Colette DESPREZ

NB : Délais et voies de recours (application de la Loi n°2000 -321 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général DE GAULLE-Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

DRCL- BCCCL-2009 N°195 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour le ramassage des élèves des établissements scolaires de la région de Nangis

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté DRCL- BCCCL-2009 N°195 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour le ramassage des élèves des établissements scolaires de la région de Nangis

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 1960, modifié, portant création du syndicat intercommunal pour le ramassage des élèves des établissements scolaires de la région de Nangis ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 30 mars 2009 proposant le transfert du siège de la mairie de Maison-Rouge à la mairie de Châteaubleau ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

Châteaubleau en date du 15 mai 2009
Grandpuits-Bailly-Carrois en date du 4 juin 2009
La Croix-en-Brie en date du 25 mai 2009
Maison-Rouge en date du 7 mai 2009
Saint-Just-en-Brie en date du 17 juin 2009
Vanvillé en date du 19 juin 2009
Vieux-Champagne en date du 4 juin 2009
approuvant le transfert du siège ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée des communes concernées prévues à l'article L. 5211-20 sont atteintes ;

Sur proposition de Madame le Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : le syndicat intercommunal pour le ramassage des élèves des établissements scolaires de la région de Nangis est autorisé à transférer son siège à la mairie de Châteaubleau.

Article 2 :

- Madame la Secrétaire Générale de la préfecture
- Monsieur le Sous-Préfet de Provins
- Monsieur le Président du syndicat intercommunal pour le ramassage des élèves des établissements scolaires de la région de Nangis
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes
- Monsieur le Trésorier-payeur général de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 21 décembre 2009
Le Préfet,
pour le Préfet, et par délégation,
la Secrétaire Générale de la Préfecture
Colette DESPREZ

NB : Délais et voies de recours (application de la Loi n°2000 -321 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;

Préfecture de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°53 bis du 31 décembre 2009
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Place Beauvau - 75800 PARIS ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général DE GAULLE-Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

DRCL-BCCCL-2009 N°200 - Arrêté portant dissolution de la communauté de communes de la Visandre

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES ET DU CONTRÔLE DE LEGALITE

Arrêté DRCL-BCCCL-2009 N°200 portant dissolution de la communauté de communes de la Visandre

**LE PREFET DE SEINE ET MARNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-28 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié DFEAD-3B-2000 N° 170 du 28 décembre 2000, modifié, portant création de la communauté de communes de la Visandre ;

VU la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2008 proposant la dissolution de la communauté de communes de la Visandre à compter du 31 décembre 2009 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2009, fixant les modalités de répartition de l'actif et du passif et prévoyant la répartition des personnels et du matériel entre les communes membres ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Gastins, Jouy-le-Châtel, La Croix-en-Brie, Pécy et Vaudoy-en-Brie, datées du 28 décembre 2009, acceptant la dissolution de la communauté de communes de la Visandre ainsi que les modalités de répartition de l'actif et du passif et la répartition des personnels et du matériel entre les communes membres ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Sous réserve des droits des tiers, la communauté de communes de la Visandre est dissoute;

Article 2 : La répartition des personnels techniques et administratifs dans les communes membres est la suivante :

- Jouy-le-Châtel :
 - Jean Paul FLORIN, adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet
 - Claude LEMAUR, adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet
 - Stéphane MOULIN, adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet
 - Franck DI RUZZA, adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet
- La Croix-en-Brie :
 - Jacques DRAGOSZ, adjoint technique 1^{ère} classe, à temps complet
- Pécy :
 - Patrice COULPLE, adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet
 - Michel NAM, adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet
 - Serge CARRAUD, adjoint technique 2^{ème} classe, à 17 h 30 hebdomadaire
- Vaudoy-en-Brie
 - Jean-Luc ROGATI, adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet
 - Guy DONY, adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet
 - Serge CARRAUD, adjoint technique 2^{ème} classe, à 17 h 30 hebdomadaire
 -
- Gastins :

Préfecture de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°53 bis du 31 décembre 2009
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

- Philippe ANQUETIL, adjoint technique 1^{ère} classe, à temps complet
- Christian VAYSSADE, adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet

Valérie BORLA, Adjoint administratif 2^{ème} classe, travaillera à raison de 7 h hebdomadaires dans les communes suivantes : Gastins, La Croix-en-Brie, Pécy, Jouy-le-Chatel, Vaudois-en-Brie, de façon à ce que le total corresponde à un temps complet.

Article 3 : Il est décidé la vente des biens de la Communauté de Communes de la Visandre

Article 4 : La répartition des matériels au sein des 5 communes est la suivante :

- **Jouy-le-Châtel :**
 - Reprise des matériels mis antérieurement à la disposition de la CCV par la commune de Jouy le Chatel :
 - ◆ Berlingo
 - ◆ Benne Kangourou
 - ◆ Lame de déneigement
 - ◆ Remorque Erka
 - ◆ Tracteur tondeuse Kubota
 - ◆ Matériel d'atelier et outillage portatif divers
 - ◆ Grande échelle
 - Transfert des matériels acquis par la CCV
 - ◆ Panneaux de signalisation implantés sur la commune
 - ◆ Aménagement et restauration des vestiaires du stade
 - ◆ Bancs
 - ◆ Lot de panneaux de signalisation
 - ◆ Petits matériels et outillage divers
 - ◆ Extincteurs
 - ◆ Kit secours
 - ◆ Pack ordinateur compte CCV
 - ◆ Installation pour les piscines
 - ◆ Karcher triphasé
- **La Croix-en-Brie :**
 - Reprise des matériels mis antérieurement à la disposition de la CCV par la commune de La Croix-en-Brie
 - ◆ Tracteur Renault et la pelle
 - ◆ Benne 3,5 t
 - ◆ Tracteur tondeuse Massey Ferguson
 - ◆ Matériel d'atelier et outillage portatif divers
 - ◆ Lame de déneigement
 - transfert des biens acquis par la CCV
 - ◆ Panneaux de signalisation implantés sur la commune
 - ◆ Aménagement du tennis
 - ◆ Lot de panneaux de signalisation
 - ◆ Petits matériels et outillage divers
 - ◆ Extincteurs
 - ◆ Kit secours
 - ◆ Roues et remise à neuf du tracteur Renault
 - ◆ Standard téléphonique
 - ◆ Débroussailleuse
- **Pécy :**
 - Reprise des matériels mis antérieurement à la disposition de la CCV par la commune de Pécy
 - ◆ Tracteur Someca
 - ◆ Balai rotatif
 - ◆ Lame de déneigement
 - ◆ Benne Kangourou
 - ◆ Bétonnière
 - ◆ Tondeuse auto portée Massey Ferguson
 - ◆ Matériel d'atelier et outillage portatif divers
 - transfert des biens acquis par la CCV
 - ◆ Panneaux de signalisation implantés sur la commune
 - ◆ Aire des praillons

Préfecture de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°53 bis du 31 décembre 2009
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

- ◆ Lot de panneaux de signalisation
- ◆ Petits matériels et outillage divers
- ◆ Extincteurs
- ◆ Kit secours
- ◆ Equipement bac ramassage tracteur tondeuse Massey Ferguson
- ◆ Bancs
- ◆ Chemin de Courtavenel
- ◆ Compresseur de marquage

- Vaudoy-en-Brie
 - Reprise des matériels mis antérieurement à la disposition de la CCV par la commune de Vaudoy-en-Brie
 - ◆ Fourgonnette Fiat
 - ◆ Tondeuse Massey Ferguson
 - ◆ Matériel d'atelier et outillage portatif divers

 - transfert des biens acquis par la CCV
 - ◆ Panneaux de signalisation implantés sur la commune
 - ◆ Lot de panneaux de signalisation
 - ◆ Petits matériels et outillage divers
 - ◆ Extincteurs
 - ◆ Kit secours
 - ◆ Photocopieur avec agrafeuse SHARP AR-256

- Gastins :
 - Reprise des matériels mis antérieurement à la disposition de la CCV par la commune de Gastins
 - ◆ Tracteur autoporté Kubota avec tondeuse ventrale
 - ◆ Remorque
 - ◆ Pulvérisateur
 - ◆ Taille haie
 - ◆ Débroussailleuse
 - ◆ Grande échelle

 - transfert des biens acquis par la CCV
 - ◆ panneaux de signalisation implantés sur la commune
 - ◆ aménagement tennis
 - ◆ lot de panneaux de signalisation
 - ◆ petits matériels et outillage divers
 - ◆ extincteurs
 - ◆ kit secours
 - ◆ Tondeuse sabre SARP T47H
 - ◆ Climatiseur SUPRA TWIN 3350 4000 Watt

Article 5 : Les différents soldes apparaissant à la balance comptable pour la Communauté de Communes de la Visandre sont répartis dans les 5 communes selon la clé de répartition suivante :

- Gastins : 16 %
- La Croix-en-Brie : 16 %
- Pécy : 20 %
- Vaudoy-en-Brie : 20 %
- Jouy-le-Châtel : 28 %

Article 6 : Les différents soldes apparaissant à la balance comptable pour le SPANC sont répartis dans les 5 communes selon la clé de répartition suivante :

- Gastins : 16 %
- La Croix-en-Brie : 16 %
- Pécy : 20 %
- Vaudoy-en-Brie : 20 %
- Jouy-le-Châtel : 28 %

Article 7:

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- Monsieur le Sous-Préfet de Provins
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Visandre,
- Messieurs les maires des communes adhérentes,

Préfecture de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°53 bis du 31 décembre 2009
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

- Monsieur le Trésorier-Payeur général,
 - Monsieur le Directeur des services fiscaux,
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement et de l'agriculture,
 - Monsieur le Directeur de l'INSEE Centre
- sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à MELUN, le 29 décembre 2009
Le Préfet
Michel GUILLOT

NB Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-321 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères-77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, place Beauvau-75800 PARIS.
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général DE GAULLE Case Postale 8630-77008 MELUN Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.:

DRCL- BCCCL-2009 n°189 - Arrêté portant adhésion des communes de La Croix-en-Brie et Gastins à la communauté de communes de la Brie Nangissienne

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté DRCL- BCCCL-2009 n°189 portant adhésion des communes de **La Croix-en-Brie** et **Gastins** à la communauté de communes de la Brie Nangissienne

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral DEFEAD-3B-2005 n° 73 en date du 29 août 2005, modifié, portant création de la communauté de communes de la Brie Nangissienne ;

Vu les délibérations des conseils municipaux du 29 juin 2009 pour la commune de La Croix-en-Brie et du 7 septembre 2009 pour la commune de Gastins, sollicitant leur adhésion à la communauté de communes de la Brie Nangissienne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes la Brie Nangissienne du 24 septembre 2009, acceptant l'adhésion de ces deux communes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

La Chapelle-Rablais le 2 octobre 2009,
Chateaubleau le 20 novembre 2009,
Clos-Fontaine le 30 septembre 2009,
Fontenailles le 27 novembre 2009,
Grandpuits-Bailly-Carrois le 27 octobre 2009,
Nangis le 25 novembre 2009,
Rampillon le 28 septembre 2009,
Saint-Just-en-Brie le 18 novembre 2009,
Saint-Ouen-en-Brie le 9 novembre 2009,
Vanville le 3 novembre 2009
Vieux-Champagne le 1^{er} octobre 2009,

approuvant l'adhésion des communes de La Croix-en-Brie et Gastins à la communauté de communes de la Brie Nangissienne ;

Préfecture de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°53 bis du 31 décembre 2009
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Considérant que les conditions de majorité qualifiée des communes concernées prévues à l'article L.5211-18 sont atteintes ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRETE

Article 1er : Sont autorisées les adhésions des communes de La croix-en-Brie et Gastins à la communauté de communes de la Brie Nangissienne ; ces adhésions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Article 2 : Les communes de La Croix-en-Brie et de Gastins seront représentées chacune par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants ;

Article 3:

- Madame la Secrétaire générale de la préfecture
- Monsieur le Sous-Préfet de Provins
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes
- Monsieur le Maire de La Croix-en-Brie
- Monsieur le Maire de Gastins
- Monsieur le Trésorier-payeur général de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
- Monsieur le Directeur de l'INSEE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 29 décembre 2009
Le Préfet,
Michel GUILLOT

NB : Délais et voies de recours (application de la Loi n°2000 -321 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général DE GAULLE-Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

DRCL- BCCCL-2009 n°203 - Arrêté portant adhésion de la commune de Garentreville à la communauté de communes du Pays de Nemours

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU CONSEIL AUX COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté DRCL- BCCCL-2009 n°203 portant adhésion de la commune de Garentreville à la communauté de communes du Pays de Nemours

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2009/SPF/CL n°19 en date du 10 décembre 2009, portant création de la communauté de communes "du Pays de Nemours";

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2009 de la commune de Garentreville sollicitant son adhésion à la communauté de communes du Pays de Nemours ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nemours en date du 17 décembre 2009 acceptant l'adhésion de la commune de Garentreville ;

Préfecture de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°53 bis du 31 décembre 2009
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :
Bagneux-sur-Loing le 6 octobre 2009
Chatenoy le 4 décembre 2009
Chevrainvilliers 2 décembre 2009
Darvault le 9 décembre
Fäys-les-Nemours le 30 novembre 2009
Grez-sur-Loing le 4 décembre 2009
Moncourt-Fromonville le 7 décembre 2009
Nemours le 8 décembre 2009
Ormesson le 1^{er} décembre 2009
Saint-Pierre-lès-Nemours le 30 novembre 2009
approuvant l'adhésion de la commune de Garentreville à la communauté de communes du Pays de Nemours;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée des communes concernées prévues à l'article L.5211-18 sont atteintes;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'adhésion de la commune de Garentreville à la communauté de communes du Pays de Nemours à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2:

- Madame la Secrétaire Générale de la préfecture
- Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Nemours
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes
- Monsieur le Trésorier-payeur général de Seine-et-Marne
- Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux
- Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
- Monsieur le Directeur de l'INSEE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 30 décembre 2009
Le Préfet,
Michel GUILLOT

NB : Délais et voies de recours (application de la Loi n°2000 -321 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général DE GAULLE-Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois

1.3. Sous-préfecture de Fontainebleau

2009/SPF/CL N°21 - Arrêté portant création de la communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing »

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Arrêté 2009/SPF/CL N° 21 portant création de la communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing »

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5, L 5214-1, L 5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral 2009/SPF/CL n° 13 du 21 août 2009 portant délimitation du périmètre de la communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;

VU les délibérations des conseils municipaux de : Arville du 01 décembre 2009, Aufferville du 13 novembre 2009, Beaumont-du-Gâtinais du 29 octobre 2009, Bougigny du 05 novembre 2009, Bransles du 20 novembre 2009, Chaintreaux du 20 octobre 2009, Château-Landon du 23 octobre 2009, Chenou des 25 septembre et 08 décembre 2009, Egreville du 27 octobre 2009, Ichy du 13 novembre 2009, Lorrez-le-Bocage du 19 octobre 2009, Madeleine-sur-Loing (La) du 06 novembre 2009, Maisoncelles-en-Gâtinais du 13 novembre 2009, Mondreville du 20 octobre 2009, Poligny du 23 octobre 2009, Souppes-sur-Loing du 16 novembre 2009, Vaux-sur-Lunain du 20 octobre 2009 et Villebéon du 12 novembre 2009 approuvant le périmètre, la détermination et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ainsi que les statuts de la communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Gironville du 02 novembre 2009 rejetant le projet et de Obsonville du 24 octobre 2009 décidant de ne pas adhérer à la communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;

Considérant que les conditions de majorité prévues par le Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Une communauté de communes, dénommée « Gâtinais-Val de Loing », est créée au 1^{er} janvier 2010 entre les communes de : Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Bougigny, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon, Chenou, Egreville, Gironville, Ichy, Lorrez-le-Bocage, Madeleine-sur-Loing (La), Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Poligny, Souppes-sur-Loing, Vaux-sur-Lunain et Villebéon.

Article 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé à Souppes-sur-Loing – 44 avenue du Maréchal Leclerc.

Article 3 : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 : La communauté de communes exerce les compétences énumérées ci-dessous :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

→ Aménagement de l'espace

- Planification territoriale : **élaboration, approbation, révision et suivi du SCOT et du schéma de secteur.**
- Aménagement et gestion de ZAC et réserves foncières **d'intérêt communautaire.**
- Exercice du droit de préemption **dans le cadre d'une compétence exercée par la Communauté de communes, et ce après délégation de la ou des communes concernées.**

→ Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- Etudes, création, aménagement, gestion, promotion-commercialisation, entretien et requalification des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
 - Animation économique du territoire : **accueil et accompagnement des porteurs de projet et des entreprises, animation d'un réseau de chefs d'entreprises.**
 - Actions de promotion et de prospection économiques **favorisant l'implantation d'entreprises sur le territoire.**
 - Actions d'aide économique aux entreprises **dans le respect des dispositions législatives.**
 - **Développement de l'offre d'hébergement touristique sur le territoire** : orientation et accompagnement des porteurs de projets et des établissements déjà existants. Réflexion sur une valorisation de l'offre d'hébergement touristique.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

→ Action sociale d'intérêt communautaire

- Petite Enfance : **Création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal.**
Réalisation d'une étude des besoins pour la Petite Enfance afin d'optimiser l'offre de services.
- Enfance et Jeunesse : **Réalisation d'une étude pour la mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'enfance et de la jeunesse.**

→ Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie
Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

→ Le transport

Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place d'un service de **transport à la demande**.

Article 5 : La Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire, organe délibérant dont la composition relève du principe de représentation suivant : les communes jusqu'à 4 999 habitants sont représentées par deux délégués titulaires, les communes de plus de 5000 habitants sont représentées par trois délégués titulaires. Chaque commune a un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires.

Soit, à la création de la Communauté de communes :

Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon, Chenou, Egreville, Gironville, Ichy, Lorrez-le-Bocage, La Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Poligny, Vaux-sur-Lunain et Villebéon : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Souppes-sur-Loing : trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le chiffre de la population à retenir est celui du dernier recensement de l'INSEE. Les délégués communautaires sont élus en leur sein par les conseils municipaux des Communes membres au scrutin secret et à la majorité absolue, dans les conditions prévues par l'article L5211-7 du CGCT.

Article 6 : Les ressources de la Communauté de Communes comprennent notamment :

1. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
2. Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes membres ou de toute autre collectivité publique.
3. Le produit des dons et legs,
4. Le revenu des biens meubles ou immeubles,
5. Les sommes perçues des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange de services rendus,
6. Le produit des emprunts,
7. Toutes autres ressources susceptibles d'être créées par le conseil de la Communauté dans les conditions prévues par les lois et notamment l'article L.5214-23 du CGCT.

Les règles relatives à la comptabilité et à l'établissement des budgets prévues par le code général des collectivités territoriales sont applicables à la Communauté de Communes.

Article 7 : La fonction de comptable public de la Communauté de Communes est assurée par le trésorier principal de Château-Landon.

Article 8 : Les statuts de la communauté de communes, approuvés par délibérations concordantes des communes susvisées, sont annexés au présent arrêté.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de Seine-et-Marne, le Sous-Préfet de Fontainebleau, le trésorier-payeur général de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au président du conseil général de Seine-et-Marne, au directeur départemental des services fiscaux, au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, au directeur de l'INSEE, aux maires des communes intéressées et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Melun, le 30 décembre 2009
Le Préfet
Michel GUILLOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-321 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales, Place Beauvau - 75800 PARIS ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 43, rue du Général de Gaulle - Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois

Statuts de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing

Partie 1 : Présentation de la Communauté de communes

Création de la Communauté de communes

En application des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes suivantes : Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon, Chenou, Egreville, Gironville, Ichy, Lorrez-le-Bocage, La Madeleine-sur-Loing, Maisonnelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Poligny, Souppes-sur-Loing, Vaux-sur-Lunain et Villebéon (ci-après « les Communes membres ») une Communauté de communes qui prend la dénomination de Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing.

Siège de la Communauté de communes

Le siège de la Communauté de communes est situé à Souppes-sur-Loing - 44 Avenue du Maréchal Leclerc.

Conformément à l'article L5211-11 du CGCT, les réunions du Conseil Communautaire pourront être délocalisées dans toute commune-membre, sur décision de l'organe délibérant et après accord du Maire de la commune d'accueil.

Durée de la Communauté de communes

La Communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

But et projet de la Communauté de communes

La Communauté de communes aura vocation à mettre en œuvre le projet de développement intercommunal, basé sur plusieurs objectifs :

- favoriser le développement économique du territoire afin de maintenir et développer l'emploi sur le territoire ;
- créer et renforcer l'identité territoriale de la Communauté de communes en s'appuyant notamment sur son caractère rural ;
- favoriser et améliorer l'accès de l'ensemble des habitants aux services et équipements du territoire intercommunal ;
- préserver et mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie ;
- faciliter la mutualisation des moyens humains et matériels des communes membres afin de rationaliser l'organisation territoriale.

Dans ce but, elle exerce les compétences déterminées par les articles suivants en lieu et place des communes adhérentes.

Partie 2 : Les compétences exercées par la Communauté de communes

Compétences de la Communauté de communes

La Communauté de communes est compétente dans les domaines suivants :

- o **COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

→ Aménagement de l'espace

- o **Planification territoriale** : élaboration, approbation, révision et suivi du SCOT et du schéma de secteur.
- o **Aménagement et gestion de ZAC et réserves foncières** d'intérêt communautaire.
- o **Exercice du droit de préemption** dans le cadre d'une compétence exercée par la Communauté de communes, et ce après délégation de la ou des communes concernées.

→ Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- o **Etudes, création, aménagement, gestion, promotion-commercialisation, entretien et requalification des Zones d'Activités Economiques** d'intérêt communautaire.
- o **Actions de développement économique d'intérêt communautaire :**
 - **Animation économique du territoire** : accueil et accompagnement des porteurs de projet et des entreprises, animation d'un réseau de chefs d'entreprises.
 - **Actions de promotion et de prospection économiques** favorisant l'implantation d'entreprises sur le territoire.
 - **Actions d'aide économique** aux entreprises dans le respect des dispositions législatives.
 - **Développement de l'offre d'hébergement touristique** sur le territoire : orientation et accompagnement des porteurs de projets et des établissements déjà existants. Réflexion sur une valorisation de l'offre d'hébergement touristique.

○ COMPETENCES OPTIONNELLES :

→ Action sociale d'intérêt communautaire

- **Petite Enfance** : Création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal. Réalisation d'une étude des besoins pour la Petite Enfance afin d'optimiser l'offre de services.
- **Enfance et Jeunesse** : Réalisation d'une étude pour la mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'enfance et de la jeunesse.

→ Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie

- **Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.**

- LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :

→ Le transport

- Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place d'un service de **transport à la demande**.

Partie 3 : Fonctionnement et administration de la Communauté de communes

La représentation des communes au sein du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L5214-7 du CGCT, la Communauté de communes est administrée par un Conseil communautaire, organe délibérant dont la composition relève du principe de représentation suivant : les communes jusqu'à 4 999 habitants sont représentées par deux délégués titulaires, les communes de plus de 5000 habitants sont représentées par trois délégués titulaires. Chaque commune a un nombre de délégués suppléants égal au nombre de délégués titulaires.

Soit, à la création de la Communauté de communes :

Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Château-Landon, Chenou, Egreville, Gironville, Ichy, Lorrez-le-Bocage, La Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Poligny, Vaux-sur-Lunain et Villebéon : **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.**

Souppes-sur-Loing : **trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.**

Pour un total de **41 délégués titulaires** au sein du Conseil communautaire.

Le chiffre de la population à retenir est celui du dernier recensement de l'INSEE. Les délégués communautaires sont élus en leur sein par les conseils municipaux des Communes membres au scrutin secret et à la majorité absolue, dans les conditions prévues par l'article L5211-7 du CGCT.

Rôles et missions du Conseil Communautaire

Le Conseil communautaire règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de communes en application du principe de spécialité, et ceci en respectant les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes.

Il vote, notamment, le budget, le compte administratif, les délégations de gestion d'un service public, et peut déléguer à son président et à son bureau certains actes d'administration courante.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau.

Composition du Bureau communautaire

Le Conseil communautaire élit en son sein, au scrutin secret après chaque renouvellement des Conseils municipaux, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et, le cas échéant, d'autres membres issus du Conseil communautaire. Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant de la Communauté de communes mais ne peut être supérieur à 30% du nombre des Conseillers communautaires.

Rôles et missions du Bureau communautaire

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil et du Bureau de la Communauté. Il ordonne les dépenses et représente la Communauté de Communes dans les actes de la vie civile, devant la Justice.

Préfecture de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°53 bis du 31 décembre 2009
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Le Président, les Vice-présidents et le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales dans les articles L.5211-9 et L.5211-10.

Règlement intérieur

A la majorité absolue, le conseil de la Communauté établit un règlement intérieur précisant son fonctionnement interne. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil.

Ce règlement intérieur est révisable dans les mêmes conditions.

Prestation de services

Conformément aux dispositions du CGCT et dans le cadre de ses compétences propres, la Communauté peut collaborer avec des communes et structures intercommunales pour des projets communs, et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre. Une convention entre les cocontractants fixera les conditions d'exécution et de rémunération du coût de ces projets ou services communs.

La Communauté de communes a la possibilité d'assurer des prestations de service pour le compte des communes-membres. Elle peut également réaliser des études et des projets intéressant une ou plusieurs communes-membres, sur la demande des conseils municipaux concernés, après accord du Conseil communautaire.

Ces études ou prestations de services donneront lieu à établissement de conventions entre la Communauté de Communes et les communes concernées. Celles-ci définiront le type de prestation ainsi que les modalités, notamment financières, de ces interventions.

Partie 4 : Les ressources de la Communauté de communes

Régime fiscal et ressources de la Communauté de communes

Le budget de la Communauté de Communes prévoit les dépenses de création, d'entretien et de fonctionnement des œuvres ou services pour lesquels elle a été constituée.

Les ressources de la Communauté de Communes comprennent notamment :

1. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
2. Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes membres ou de toute autre collectivité publique.
3. Le produit des dons et legs,
4. Le revenu des biens meubles ou immeubles,
5. Les sommes perçues des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange de services rendus,
6. Le produit des emprunts,
7. Toutes autres ressources susceptibles d'être créées par le conseil de la Communauté dans les conditions prévues par les lois et notamment l'article L.5214-23 du CGCT.

Les règles relatives à la comptabilité et à l'établissement des budgets prévues par le code général des collectivités territoriales sont applicables à la Communauté de Communes.

Nomination du receveur

La fonction de comptable public de la Communauté de Communes est assurée par le Trésorier du Canton de Château-Landon (sous réserve de confirmation de la Trésorerie Générale).

Partie 5 : Evolution future de la Communauté de communes

Nouvelles adhésions et retraits des communes

Les modalités d'admission de nouvelles communes dans la Communauté de communes ou de retrait des communes en faisant partie sont celles prévues par les dispositions prévues dans le CGCT.

Adhésion à des syndicats mixtes

Conformément à l'article L5214-27 du CGCT, la Communauté de communes est autorisée à adhérer à tout syndicat mixte ouvert ou fermé pour exercer ses compétences par simple délibération du Conseil communautaire.

Modification des statuts

Outre l'admission ou le retrait de communes, la modification des statuts présents se fera selon les dispositions prévues par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dissolution et fusion

Les modalités de dissolution de la Communauté de communes sont celles prévues par les articles L.5214-28 et L.5214-29 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les modalités de fusion de la Communauté de communes sont celles prévues par l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu pour être annexé à mon arrêté 2009/SPF/CL N°21
En date du 30/12/09
Le Préfet
Michel GUILLOT

2009/SPF/CL N°22 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes de Fontainebleau-Avon

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Arrêté 2009/SPF/CL N° 22 portant modification des statuts de la communauté de communes de Fontainebleau-Avon

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-17 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1960, modifié, portant création du district de l'agglomération de Fontainebleau - Avon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 169 en date du 28 décembre 2000, modifié, portant transformation du district de l'agglomération de Fontainebleau-Avon en communauté de communes (CCFA) ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Fontainebleau et d'Avon décidant l'élargissement de l'intérêt communautaire à la gestion du stade équestre « le Grand Parquet » sis à Fontainebleau selon les dispositions contenues dans le contrat de concession de l'Etat en date du 07 mars 2003 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Fontainebleau-Avon du 12 novembre 2009 décidant d'étendre les compétences de la CCFA en matière de prévention de la délinquance, de créer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de prendre en charge cette nouvelle compétence à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Considérant que les délibérations de Fontainebleau du 14 décembre 2009 et d'Avon du 15 décembre 2009, toutes deux communes membres de la CCFA, sont concordantes ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI sont remplies ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : La communauté de communes de Fontainebleau-Avon est autorisée à modifier ses statuts comme suit :

- « Compétences optionnelles :

- VI : en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire et en matière de prévention de la délinquance

Elargissement de l'intérêt communautaire à la gestion du stade équestre « le Grand Parquet » sis à Fontainebleau selon les dispositions contenues dans le contrat de concession de l'Etat en date du 07 mars 2003 ;

- « Compétences facultatives :

Extension de compétence

VIII – en matière de prévention de la délinquance

Création et gestion d'un « conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance »

Préfecture de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°53 bis du 31 décembre 2009
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de Seine-et-Marne, le Sous-Préfet de Fontainebleau, le trésorier-payeur général de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au président du conseil général de Seine-et-Marne, à la directrice départementale de la sécurité publique, au directeur de l'Office National des Forêts, à la présidente de la communauté de communes Fontainebleau-Avon, aux maires des communes intéressées et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Melun, le 30 décembre 2009
Le préfet,
Michel GUILLOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-321 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 43, rue du Général de Gaulle - Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois

2009/SPF/CL N°20 - Arrêté portant dissolution de la communauté de communes de la campagne Gâtinaise

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Arrêté 2009/SPF/CL N°20 portant dissolution de la communauté de communes de la campagne Gâtinaise

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-25-1, L 5214-28 ;

VU l'arrêté préfectoral 73B.C.C.D. n° 091 du 22 août 1973, modifié, portant création du district de Beaumont du Gâtinais ;

VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 N° 208 du 26 décembre 2001 portant transformation du district de Beaumont du Gâtinais en communauté de communes dénommée « communauté de communes de la campagne Gâtinaise » ;

VU la délibération du conseil municipal d'Arville du 01 décembre 2009 se prononçant en faveur de la dissolution de la communauté de communes de la campagne Gâtinaise sous réserve que toutes les dispositions relatives au personnel intercommunal soient réunies dans les procédures légales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beaumont-du-Gâtinais du 26 novembre 2009 délibérant favorablement sur la dissolution de la communauté de communes de la campagne Gâtinaise au 31 décembre 2009 ;

VU la délibération du conseil municipal de Gironville du 30 novembre 2009 se prononçant en faveur de la dissolution de la communauté de communes de la campagne Gâtinaise ;

VU la délibération du conseil municipal d'Ichy du 13 novembre 2009 demandant la dissolution de la communauté de communes de la campagne Gâtinaise ;

VU la délibération du conseil municipal d'Obsonville du 01 décembre 2009 approuvant la dissolution de la communauté de communes de la campagne Gâtinaise ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la campagne Gâtinaise du 14 décembre 2009 fixant la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres au prorata du nombre d'habitants ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de : Arville du 01 décembre 2009, Beaumont-du-Gâtinais du 09 décembre 2009, Gironville du 21 décembre 2009, Ichy du 18 décembre 2009 et Obsonville du 22 décembre 2009 sur la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres ;

VU les votes du comptes de gestion et du compte administratif de l'année 2008 ;

VU l'avis du Trésorier des 03 et 15 décembre 2009 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Sous réserve des droits des tiers, la communauté de communes de la campagne Gâtinaise est dissoute au 1^{er} janvier 2010 ;

Article 2 : Le transfert de l'actif et du passif est effectué entre les communes membres, au prorata du nombre d'habitants (*sur la balance arrêtée au compte de gestion*);

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de Seine-et-Marne, le Sous-Préfet de Fontainebleau, le trésorier-payeur général de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au président du conseil général de Seine-et-Marne, au directeur des services fiscaux de Seine-et-Marne, au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Seine-et-Marne, au directeur de l'INSEE Centre, à la présidente de la communauté de communes de la campagne Gâtinaise, aux maires des communes intéressées et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Melun, le 30 décembre 2009

Le préfet,
Michel GUILLOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-321 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de la Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales, Place Beauvau - 75800 PARIS ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 43, rue du Général de Gaulle - Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois

1.4. Sous-préfecture de Provins

09.AC.28 - ARRETE portant adhésion des communes de Pécly et Vaudoy-en-Brie à la « Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres »

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE PROVINS
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'INTERCOMMUNALITÉ, DU LOGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE n° 09.AC.28 portant adhésion des communes de Pécly et Vaudoy-en-Brie à la
« Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres »

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral DFEAD.3B.2003 n° 141 en date du 19 décembre 2003, modifié, autorisant la création de la « Communauté de Communes Les sources de l'Yerres » ;

VU la délibération du conseil municipal de Pécly en date du 16 mai 2009 sollicitant son adhésion à la « Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres » à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU la délibération du conseil municipal de Vaudoy-en-Brie en date du 29 juin 2009 sollicitant son adhésion à la « Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres » à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Préfecture de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°53 bis du 31 décembre 2009
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

VU les délibérations du conseil communautaire de la « Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres » en date des 8 juillet et 30 septembre 2009 acceptant les adhésions de Pécly et Vaudois-en-Brie ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- BERNAY-VILBERT en date des 11 septembre et 23 octobre 2009
- LA CHAPELLE IGER en date des 24 juillet et 17 décembre 2009
- COURPALAY en date des 29 juillet et 16 octobre 2009
- LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX en date des 18 septembre et 30 octobre 2009
- LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX en date des 27 août et 13 novembre 2009
- ROZAY-EN-BRIE en date du 23 octobre 2009
- VOINSLES en date des 28 août et 19 octobre 2009

acceptant ces adhésions ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée des collectivités concernées sont atteintes ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de PROVINS ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont autorisées les adhésions des communes de Pécly et Vaudois-en-Brie à la « Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres ». Ces adhésions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

ARTICLE 2 :

Les communes de Pécly et Vaudois-en-Brie seront représentées chacune par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants ;

ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous-Préfet de PROVINS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera notifiée :

- au Président de la Communauté de Communes « Les sources de l'Yerres »
- aux Maires des communes adhérentes,
- au Trésorier-Payeur Général de Seine-et-Marne,
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
- au Directeur de l'INSEE Centre.

MELUN, le 29 décembre 2009
Le Préfet,
Michel GUILLOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saint-Pères – 77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général de Gaulle B.P. 8630 – 77008 MELUN Cedex .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

09.AC.24 - ARRETE portant adhésion de la commune de JOUY-LE-CHATEL à la « Communauté de Communes du Provinois ».

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE PROVINS
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

ARRETE n° 09.AC.24 portant adhésion de la commune de JOUY-LE-CHATEL à la
« Communauté de Communes du Provinois ».

Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18,

VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2003 n° 139 en date du 20 décembre 2003, modifié, autorisant la création de la « Communauté de Communes du Provinois » ;

VU la délibération du conseil municipal de JOUY-LE-CHATEL en date du 4 juin 2009 sollicitant son adhésion à la « Communauté de Communes du Provinois » à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la « Communauté de Communes du Provinois » en date du 19 juin 2009 acceptant l'adhésion de la commune de JOUY-LE-CHATEL à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- AUGERS-EN-BRIE en date du 3 juillet 2009
- BANNOST-VILLEGAGNON en date du 25 juin 2009
- BEAUCHERY-SAINT-MARTIN en date du 25 juin 2009
- BETON-BAZOCHEs en date du 3 juillet 2009
- BEZALLES en date du 3 juillet 2009
- BOISDON en date du 21 septembre 2009
- CERNEUX en date du 7 septembre 2009
- CHALAUTRE-LA-PETITE en date du 8 septembre 2009
- CHAMPCENEST en date du 14 septembre 2009
- COURCHAMP en date du 11 septembre 2009
- COURTACON en date du 26 juin 2009
- FRETOY en date du 18 juillet 2009
- LEHELLE en date du 7 juillet 2009
- LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE en date du 30 juin 2009
- MAISON ROUGE en date du 26 juin 2009
- LES MARETS en date du 7 juillet 2009
- MONTCEAUX-LES-PROVINS en date du 11 juillet 2009
- PROVINS en date du 29 juin 2009
- RUPEREUX en date du 26 août 2009
- SAINTE-COLOMBE en date du 2 juillet 2009
- SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET en date du 26 juin 2009
- SANCY-LES-PROVINS en date du 2 juillet 2009
- SOISY-BOUY en date du 9 juillet 2009
- SOURDUN en date du 31 août 2009
- VILLIERS-SAINT-GEORGES en date du 4 septembre 2009
- VOULTON en date du 14 septembre 2009
- VULAINES-LES-PROVINS en date du 29 septembre 2009

acceptant cette adhésion ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-BRICE dans un délai imparti de trois mois, son avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée des collectivités concernées sont atteintes ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de PROVINS ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Est autorisée l'adhésion de la commune de JOUY-LE-CHATEL à la « Communauté de Communes du Provinois ». Cette adhésion prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

ARTICLE 2 :

La commune de JOUY-LE-CHATEL sera représentée par trois délégués titulaires et un délégué suppléant ;

ARTICLE 3 :

Monsieur le Sous-Préfet de PROVINS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont ampliation sera notifiée :

- au Président de la « Communauté de Communes du Provinois »,
- au Maire de Jouy-le-Chatel,
- aux Maires des communes adhérentes,
- au Trésorier-Payeur Général de Seine-et-Marne,
- au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
- au Directeur de l'INSEE Centre.

MELUN, le 29 décembre 2009
Le Préfet,
Michel GUILLOT

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saint-Pères – 77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général de Gaulle B.P. 8630 – 77008 MELUN Cedex .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

1.5. DDSV (services vétérinaires)

n°09/DDSV/SPA/SP/019 établissant une liste départementale des vétérinaires admis à réaliser l'évaluation comportementale des chiens

PREFECTURE DE SEINE ET MARNE

Direction départementale
des services vétérinaires

Arrêté Préfectoral n°09/DDSV/SPA/SP/019 Etablissant une liste départementale des vétérinaires admis à réaliser l'évaluation comportementale des chiens

Le Préfet de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural, notamment ses articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-1, L. 211-14-2, R. 223-25 et D. 211-3-2 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2007-1318 du 06 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;

Préfecture de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°53 bis du 31 décembre 2009
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

Vu le décret n° 2008-1158 du 10 novembre 2008 relatif à l'évaluation comportementale des chiens prévue à l'article L. 211-14-1 du code rural et à son renouvellement ;
Vu l'arrêté du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;
Vu l'arrêté préfectoral n°010DDSVSPASP2009 établissant une liste départementale des vétérinaires admis à réaliser l'évaluation comportementale des chiens ;
Considérant les demandes d'inscription de vétérinaires ou de modifications parvenues au directeur départemental des services vétérinaires de seine et marne et la nécessité de procéder à l'actualisation de la liste des vétérinaires de seine et marne réalisant les évaluations comportementales des chiens en application de l'article L. 211-14-1 du code rural ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;

A R R E T E

Article 1

L'évaluation comportementale prévue à l'article L.211-14-1 du code rural est effectuée par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

La liste ainsi établie sera mise à jour pour tenir compte des radiations ou transferts d'activité des vétérinaires inscrits ainsi que des nouvelles demandes.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°010DDSVSPASP2009 établissant une liste départementale des vétérinaires admis à réaliser l'évaluation comportementale des chiens.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative compétente pendant un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

La Secrétaire Générale de la Préfecture, les Sous-Préfets, le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne, les Commissaires de Police, les vétérinaires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 28 décembre 2009
Le Préfet,

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 09/DDSV/SPA/SP/019

N°	Identité	Adresse Professionnelle	N° ordre	Obtention Diplôme Vétérinaire	Qualification/Diplôme
1	Maurice René KAISER	87 Rue de Ruze - 77270 VILLEPARISIS	6953	1977	
2	Charlotte VERNANT	15 Rue Vieille Notre Dame - 77160 PROVINS	7012	1981	
3	Jean Marc GARREL	81 Rue Pasteur - 77240 VERT STDENIS	9183	1987	
4	Eric DEMEY	4 bis, avenue Constant Coquelin - 77860 COUILLY- PONT AUX DAMES	9134	1989	
5	Catherine RENAUDAT	18 Rue de Melun -77930 CHAILLY EN BIÈRE	10939	1989	
6	Jérôme CAVOIZY	17 Rue de la Bergerie - 77181 COURTRY	15239	2002	

Préfecture de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°53 bis du 31 décembre 2009
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

7	Daniel Georges ASHER	SCP Vétérinaire - 81 Rue Pasteur - 77240 VERT ST DENIS	6902	1973	
8	Gilbert SCHAFFNER	79 Avenue Beauséjour - 77340 PONTAULT COMBAULT	6999	1970	
9	Valérie Jacqueline Ginette SCHOUTEETEN	9 Avenue Gal Leclerc - 77680 ROISSY EN BRIE	3018	1989	
10	Mamadou Cellou DIALLO	5 Rue Neuve - 77127 LIEUSAIN	17352	2002	
11	Alain GRIMBERG	4 Route de Provins - 77540 LE PLESSIS FEU AUSSOUS	90901	1970	
12	Hélène LEROY-DEBENOIT	68 Avenue Charles De Gaulle - 77580 CRECY LA CHAPELLE	6966	1986	
13	Fabienne HASSINE	15 Route de Montereau - 77480 MOUSSEAUX LES BRAY	18526	2004	
14	Evelyne ROBINOT	15 Route de Montereau - 77480 MOUSSEAUX LES BRAY	6992	1976	
15	Jean-Luc BATAILLE	21 Rue Léo Gausson - 77400 LAGNY/MARNE	9858	1987	
16	Philippe AUNANCY	37 Rue du Plume Vert - 77330 OZOIR LA FERRIERE	10102	1984	
17	Isabelle VIEIRA	115 rue de France - 77300 FONTAINEBLEAU	6996	1984	Vétérinaire comportementaliste diplômée
18	Marina RONCATO	40 Bd Paul Niclausse - 77515 FAREMOUTIERS	10691	1991	
19	Luc DUPUY-DAUBY	104, avenue Foch - 77100 MEAUX	14149	1992	
20	Olivier RICHARD	104, avenue Foch- 77100 MEAUX	6989	1982	
21	Philippe SIMONET	104, avenue Foch - 77100 MEAUX	11919	1988	
22	Franck MARCHAISON	67 bis, avenue de Fontainebleau - 77310 PONTIERRY	12977	1991	
23	François De COULIBOEUF	67 bis, avenue de Fontainebleau - 77310 PONTIERRY	6927	1978	
24	Jacques ABDERHALDEN	39, rue Victor Hugo, 77250 VENEUX LES SABLONS	7988	1972	
25	Muriel BATTAIL-PAOLI	663, avenue Jean-Jaurès - 77190 DAMMARIÉ LES LYS	8070	1983	
26	Benoît DAIX	33 rue Jules Ferry - 77186 NOISIEL	6925	1984	
27	Caroline GARIC	8 avenue Lavoisier, 77290 MITRY MORY	18085	1998	
28	Andréa GUIDONI	23 avenue Général de Gaulle - 77130 MONTEREAU FAULT YONNE	13741	1996	
29	Cyril MAYER	23 route de Montfermeil - 77500 CHELLES	2918	1990	
30	Sylvaine SCHOONYANS	87 avenue de Sens - 77250 ECUELLES	7002	1977	
31	Marie Emilie LABALETTE	23 route de Montfermeil - 77500 CHELLES	18944	2004	
32	Dominique FERON	9 rue Petit Vaugirard - 77130 MONTEREAU FAULT YONNE	20946	2005	

Préfecture de Seine-et-Marne
Recueil des actes administratifs n°53 bis du 31 décembre 2009
(Le recueil est consultable à l'accueil de la préfecture)

33	Thierry BEDOSSA	10 rue Bailly – 92200 NEUILLY SUR SEINE	11995	1989	
34	Pascal BOHN	18 rue Pasteur – 02400 CHATEAU THIERRY	8824	1982	
35	Hervé PIOROWICZ	63 rue Jean Jaurès – 93240 STAINS	9169	1986	
36	Dorothée SARA	3 rue de la porte dorée – 91150 ETAMPES	15186	1994	
37	Florence DUPUIS-SOYRIS	39 rue de la république – 45330 MALESHERBES	18853	2004	
38	Christine DEBOVE	14 avenue du Général de Gaulle – 91160 LONGJUMEAU	9404	1984	Vétérinaire comportementaliste diplômée
39	Catherine FOURGEAUD	4 avenue Franklin Roosevelt – 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE	3334	1986	
40	Luc TRAVERSAT	5 avenue des Pyramides – 77420 CHAMPS SUR MARNE	7008	1983	
41	Catherine NOËL	20 avenue Franklin Roosevelt – 77290 MITRY MORY	12620	1994	
42	Lucas WLODARCZYK	155 avenue Eugène Varlin – 77270 VILLEPARISIS	10391	1990	
43	Stéphan MANGIN	122 rue de Claye – 77400 THORIGNY SUR MARNE	19048	2002	